

55 - Convention d'utilisation de l'orgue de l'Eglise Saint-Louis de Montrapon

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : En 1990, l'orgue de l'Eglise Saint François-Xavier, propriété de la Ville de Besançon, a été transféré dans l'Eglise Saint-Louis de Montrapon afin de sauvegarder et de préserver cet instrument, permettre de jouer le répertoire du XVIII^{ème} siècle et favoriser le développement d'une action musicale menée par l'Association Orgue et Culture.

En accord avec l'Association Diocésaine, propriétaire de l'Eglise Saint-Louis de Montrapon, et la Commission Nationale Supérieure des Orgues Classés Monuments Historiques, l'orgue a été restauré par l'Entreprise GIROUD, les travaux étant financés par la Ville de Besançon, le Département du Doubs, la Région de Franche-Comté et l'Etat. Une convention a été signée le 1^{er} septembre 1991 entre la Ville de Besançon, la Paroisse de Montrapon et l'Association Orgue et Culture, afin de fixer les modalités d'utilisation de cet orgue, notamment par la classe d'orgue du Conservatoire National de Région, dépendant alors de la Ville de Besançon.

Depuis cette date, le Conservatoire National de Région, transféré à la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, a cessé d'utiliser l'orgue, et l'Association Diocésaine a rapproché les paroisses Saint-Claude et Saint-Louis qui constituent l'Unité Pastorale Saint Jean-Baptiste. Il convient de conclure une nouvelle convention pour fixer les nouvelles modalités d'utilisation de l'orgue.

Cette convention prévoit notamment que la Ville de Besançon continuera de souscrire un contrat d'entretien permanent de l'orgue et l'assurera contre toute dégradation. La Ville se réserve par ailleurs la faculté de réinstaller l'orgue en l'Eglise Saint-François-Xavier lorsque celle-ci sera réhabilitée.

L'Association Diocésaine, affectataire de l'instrument, s'engage quant à elle à veiller à sa bonne conservation et utilisation. L'orgue, mis à disposition d'organistes titulaires, pourra être utilisé pour l'exercice du culte mais aussi par l'Association «Orgue et Culture» et pour l'organisation de concerts et animations musicales. Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de dix ans.

Propositions

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention entre la Ville de Besançon et l'Association Diocésaine relative aux modalités d'utilisation de l'orgue de l'Eglise Saint-Louis de Montrapon,
- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer cette convention.

«M. LE MAIRE : Il n'y a pas de remarque, c'est donc adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 1, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 21 mai 2012.